

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/02/2014 (Dernière actualisation de la page 12/02/2014)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.8679
3ème catégorie	16.0786
4ème catégorie	16.3134
5ème catégorie	16.6801
6ème catégorie	17.0436
7ème catégorie	17.7111
Catégorie A	16.3680
Catégorie B	17.0436
Catégorie C	17.4618
Catégorie D	17.8832
Catégorie E	18.5540
Catégorie F	18.9479
Catégorie G	19.3437
Catégorie H	19.7376

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.